

Délibération n° 2007/00458

Séance du 11 juillet 2007

**MARCHES DE COMPTAGES VOYAGEURS 2007-2008 SUR LES
LIGNES DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS AGREES PAR
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 72;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet 2007 attribuant le lot n°1 à la société MV3, le lot n° 2 à la société TNS-SOFRES ;
- VU** le rapport n° 2007/00458 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que les précédents marchés d'études de comptages de voyageurs arrivent à terme et la nécessité de procéder à leur renouvellement ;

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59 et 72;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le lot n°1 avec la société MV3, le lot n° 2 avec la société TNS-SOFRES,

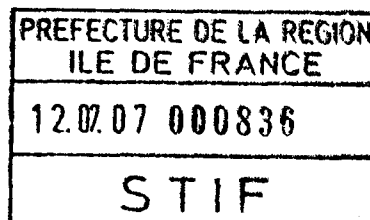
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer le marché avec les sociétés suivantes pour les 2 lots objet du marché

Lot 1 « Comptages voyageurs »: société MV3 pour un montant de 3 362 839,74 € ht décomposé comme suit

Tranche ferme : 1 706 527,80 € ht
Tranche conditionnelle 1 : 341 251,56 € ht
Tranche conditionnelle 2 : 327 349,62 € ht
Tranche conditionnelle 3 : 987 980,76 € ht



Lot 2 « Comptages Voyageurs »: société TNS-SOFRES pour un montant de 3 814 811,87 € ht décomposé comme suit :

Tranche ferme : 1 826 155,27 €ht

Tranche conditionnelle 1 : 365 231,05 €ht

Tranche conditionnelle 2 : 497 755,24 € ht

Tranche conditionnelle 3 : 1 125 670,31 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON